



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRENTHEVILLE

Le mardi 24 juin 2025 à 20 heures trente

En application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de Grentheville s'est réuni à la Mairie de Grentheville sous la présidence de Monsieur Emmanuel BELLEE, Maire.

Étaient présents : Emmanuel BELLEE, Magali HUE, Hervé ROBERT, Jimmy SAILLARD, Cyrille HAMON, adjoints, Christophe POULAIN, Patricia LEMELOREL, Sophie HERVIEU, Delphine BOURGOUIN, Marianne QUATREVAUX

Étaient absents, excusés : Emilie JOUAULT (pouvoir à Magali HUE), Régis AMY (pouvoir à Jimmy SAILLARD), Martine BLIN-MEESMAECKER (pouvoir à Emmanuel BELLEE).

Absents : Olivier BILIOTTI DE GAGE

Secrétaire de séance : Magali HUE

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour

Participation aux frais de restauration et aux frais périscolaires

Avenant 3 au service commun juridique entre la CU de Caen la Mer et la commune de Grentheville

Transports scolaires tarifs communaux pour l'année 2025-2026

Participation au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

Monsieur le Maire propose qu'une question supplémentaire soit inscrite à l'ordre du jour

Participation aux frais de fonctionnement structure jeunesse de Soliers.

Le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour à l'unanimité

Participation aux frais de restauration et aux frais périscolaires

La commune de Grentheville participe aux frais de restauration et aux frais périscolaires des élèves domiciliés à Grentheville et accueillis dans l'école de Soliers.

La commune de Soliers a modifié les tarifs de restauration et les tarifs périscolaires de la façon suivante :

Tarifs cantines :

	0 à 500 €	501 à 950 €	>951 €
Tarifs 2025-2026 Soliers	0,95 €	1,00 €	4,25 €
Tarifs 2024-2025 soliers	0,95 €	1,00 €	4,15 €
Différence	- €	- €	0,10 €

Tarifs 2025-2026 Extérieurs	0,95 €	1,00 €	8,24 €
Tarifs 2024-2025 Extérieurs	0,95 €	1,00 €	8,04 €
Différence	- €	- €	0,20 €

Tarifs 2024-2025	8,04 €	8,04 €	8,04 €
Participation Etat	3,00 €	3,00 €	- €
Reste à charge des familles	0,95 €	1,00 €	4,15 €
Participation grentheville	4,09 €	4,04 €	3,89 €

Tarifs 2025-2026	8,24 €	8,24 €	8,24 €
Participation Etat	3,00 €	3,00 €	- €
Reste à charge des familles	0,95 €	1,00 €	4,25 €
Participation de Grentheville	4,29 €	4,24 €	3,99 €

Tarifs périscolaires :

Tarifs 2024-2025

	de 0 à 650 €		de 651 à 1249 €		>1250 €	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Tarifs 2024-2025 un enfant extérieur	1,30 €	2,59 €	1,37 €	2,76 €	1,45 €	2,89 €
Tarifs 2024-2025 un enfant soliers	1,00 €	1,99 €	1,06 €	2,12 €	1,12 €	2,22 €
Différence	0,30 €	0,60 €	0,31 €	0,64 €	0,33 €	0,67 €

	de 0 à 650 €		de 651 à 1249 €		>1250 €	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Tarifs 2024-2025 2 enfants et plus extérieur	1,27 €	2,29 €	1,34 €	2,44 €	1,42 €	2,57 €
Tarifs 2024-2025 2 enfants et plus soliers	0,97 €	1,76 €	1,03 €	1,88 €	1,09 €	1,98 €
Différence	0,30 €	0,53 €	0,31 €	0,56 €	0,33 €	0,59 €

Tarifs 2025-2026

	de 0 à 650 €		de 651 à 1249 €		>1250 €	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Tarifs 2025-2026 un enfant extérieur	1,33 €	2,65 €	1,41 €	2,83 €	1,49 €	2,96 €
Tarifs 2025-2026 Soliers	1,03 €	2,04 €	1,08 €	2,17 €	1,15 €	2,28 €
Différence	0,30 €	0,61 €	0,33 €	0,66 €	0,34 €	0,68 €

	de 0 à 650 €		de 651 à 1249 €		>1250 €	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Tarifs 2025-2026 deux enfants et + extérieurs	1,30 €	2,35 €	1,37 €	2,50 €	1,45 €	2,64 €
Tarifs 2025-2026 deux enfants et + Soliers	0,99 €	1,81 €	1,06 €	1,92 €	1,12 €	2,03 €
Différence	0,31 €	0,54 €	0,31 €	0,58 €	0,33 €	0,61 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge du différentiel entre les tarifs extérieurs et les tarifs solariens concernant les frais de restauration et les frais périscolaires.

Le montant de la prise en charge pour le tarif restauration scolaire sera de :

- 4.29 € par repas pour les familles au tarif de 0.95 € (dispositif Ulis)
- 4.24€ par repas pour les familles au tarif de 1.00 € (dispositif Ulis)
- 3.99 euros par repas pour les autres familles

AVENANT 3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

En juillet 2018, le conseil municipal de Grentheville a délibéré favorablement à la création d'un service commun d'Etudes Juridiques et Contentieux (SCEJC) avec la Communauté Urbaine Caen la mer et d'autres communes membres. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation.

Il assure ainsi les missions suivantes :

- Contentieux ;
- Veille juridique ;
- Conseil juridique ;
- Formation.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025. Il convient donc de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de l'avenant 3 à la convention d'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment ledit avenant.

TARIFS COMMUNAUX 2025-2026 POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE VERS L'ECOLE COPERNIC DE SOLIERS

La commune de Grentheville organise la gestion d'un service de transports scolaires pour les enfants fréquentant l'école Copernic de Soliers. Le coût annuel du transport collectif est de 25 680 euros.

Il convient donc de fixer la participation financière des familles afin de contribuer aux frais de fonctionnement du service de transports scolaires

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE le tarif de participation des familles de Grentheville à 33 euros par enfant pour l'année scolaire 2025-2026. Cette participation sera demandée pour chaque enfant utilisant le service de transports scolaires.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL).

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent. A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour valider la participation volontaire 0,17€ par habitant, soit une participation de 170.85 € pour la commune de Grentheville qui compte 1005 habitants au 1 er janvier 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE la participation financière de la commune à 170.85 euros 0.17 euros par habitant. Ce montant sera versé à la CAF du Calvados.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT STRUCTURE DE JEUNESSE SOLIERS

La commune de Soliers constate une augmentation constante de la fréquentation de son local jeunes notamment de jeunes Grenthevillais. La commune de Soliers souhaite recruter un nouvel animateur sur la période des vacances scolaires afin de garantir un accueil de qualité aux jeunes de Soliers et de Grentheville.

Il convient donc de fixer la participation financière de la commune pour le fonctionnement pendant la période des vacances scolaires du projet jeunes au titre de l'année 2025. Monsieur le Maire propose de fixer une participation de 2500 euros et de rencontrer Monsieur le Maire de Soliers afin de créer un partenariat et construire un projet commun concernant le fonctionnement de la structure ados.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à 11 voix pour et une abstention.

Clôture de la séance : L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Fait à Grentheville, le 26 juin 2025

**Pour le Maire et par délégation
la 1^{ère} Adjointe,
Magali HUE**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Magali Hue', written over the seal.